

NE_GERICHTE ARMP.2018.110 vom 22. September 2018

NE Tribunal cantonal, 2018-09-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMP.2018.110_d20180922

FR: NE_GERICHTE ARMP.2018.110 du 22 septembre 2018

IT: NE_GERICHTE ARMP.2018.110 del 22 settembre 2018

Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière. Séquestration et enlèvement. Abus d'autorité.
Menaces. Contrainte.

Erwägungen

E. 1

Celui qui, sans droit, aura arrêté une personne, l'aura retenue prisonnière, ou l'aura, de toute autre manière, privé de sa liberté,

celui qui, en usant de violence, de ruse ou de menace, aura enlevé une personne,

sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

E. 2

Encourra la même peine celui qui aura enlevé une personne incapable de discernement ou de résistance ou âgée de moins de seize ans.

1Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 9 oct. 1981, en vigueur depuis le 1er oct. 1982 (RO19821530; FF1980I 1216).

Les membres d'une autorité et les fonctionnaires qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, ou dans le dessein de nuire à autrui, auront abusé des pouvoirs de leur charge, seront punis d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

1Le ministère public rend immédiatement une ordonnance de non-entrée en matière s'il ressort de la dénonciation ou du rapport de police:

a. que les éléments constitutifs de l'infraction ou les conditions à l'ouverture de l'action pénale ne sont manifestement pas réunis;

b. qu'il existe des empêchements de procéder;

c. que les conditions mentionnées à l'art. 8 imposent de renoncer à l'ouverture d'une poursuite pénale.

2Au surplus, les dispositions sur le classement de la procédure sont applicables.

E. 4

Vu l'ensemble de ce qui précède, le recours doit être rejeté, aux frais de son auteur (art. 428 al. 1 CPP). Pour tenir compte de la situation personnelle du recourant telle qu'elle ressort du dossier, les frais de la présente procédure seront arrêtés au montant minimal prévu par l'article 39 du Décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais, RSN 164.1), quand bien même le

Ministère public avait informé X. _____ que des frais pouvaient être mis à la charge de l'auteur d'un recours, même en cas de rejet partiel.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.